

MAIRIE
D'UZECH-LES-OULES
46310

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UZECH-LES-OULES
Réunion du 24 septembre 2020 à 20 h 00

Le jeudi 24 septembre 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'Uzech-les-Oules, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à Maison Communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LACROIX (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON, Edith PIERS, Christophe PUCHAUX, Bertrand VIDAL
Date d'affichage de la convocation : 17/09/2020	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Lionel CLUZEL Représenté(e)s (1) : Romain CAZELOU Secrétaire de séance : Lilian PRADIE

I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 71 Installation poêle maison grangette Pradié :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'entretien du poêle de la maison grangette Pradié transmis par l'entreprise Flam'Ramonage qui fait état de plusieurs points de non - conformité du fait que les travaux ont été réalisés en 2005.

Compte tenu que sa conclusion préconise « une remise aux normes, ou même le démontage et une réinstallation complète, voire le changement du poêle », le Conseil Municipal avait souhaité lors de la séance du 27 février 2020 engager la démarche pour réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation.

Monsieur le Maire informe des entreprises qui ont été consultées :

Entreprises consultées	Ayant répondu	Montant devis HT
-------------------------------	----------------------	-------------------------

Flam'Ramonage le Cuzoul 46090 Vers	X	3813.66 € installation sans fourniture du poêle
Jean-Pierre Vicente Calvignac, champ de Soulbie 46150 Labastide du Vert		
Bellin P. le Théron haut 46220 Prayssac		
Perlot cheminées Regourd route de Mercuès 46000 Cahors	X	2669.84 € fourniture poêle et installation partielle
Steve Levy 1 rue de la République 46150 Catus		
Charles Magill 31 route du Caire 46340 Salviac		

Monsieur le Maire précise que les devis reçus des entreprises Flam'Ramonage et Perlot cheminées sont complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise Flam'Ramonage pour un montant de 3813.66 € HT pour l'installation du poêle
- valide le devis de l'entreprise Perlot cheminées pour un montant de 2669.84 € HT pour la fourniture du poêle
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

MÊME SEANCE

2020 72 Budget commune : DM n°1 :

| **Votants : 9** **|** **Votes pour : 10** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour intégrer les études du SDAIL relatives à l'accompagnement du concours céramistes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2161 (041)	Oeuvres et objets d'art	2754.00	
2031 (041)	Frais d'études		2754.00
TOTAL :		2754.00	2754.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

MÊME SEANCE

2020 73 Création poste adjoint technique :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'agent Francine Pradié, adjoint technique, qui souhaite diminuer de 2 heures par semaine son temps de travail.

En conséquence, monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6 heures par semaine.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6 heures par semaine, à compter du 1er octobre 2020,
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 8 heures par semaine au 30 septembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2020 74 Régularisation emprise voie communale Mas del Sol : déclassement parcelle B343, délaissé de voirie communale :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2019_29 en date du 10 septembre 2019, 2020_01 en date du 16 janvier 2020 et 2020_26 en date du 21 mars 2020. Il précise que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière).

Il est avéré que la parcelle B 343 d'une contenance de 34 centiares est un délaissé de voirie communale. Ce délaissé a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier puisqu'il n'est plus utilisé pour la circulation et qu'il y a eu une modification de tracé et d'alignement suite à la régularisation de l'emprise de la voie communale au Mas del Sol.

Monsieur le Maire fait part que la commune a été sollicitée par le riverain de ce délaissé, Monsieur Maxime PAGES pour en faire l'acquisition. Monsieur le Maire informe des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : "les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- constate que le déclassement du délaissé concernant la parcelle B 343 d'une superficie de 34 centiares ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique
 - autorise Monsieur le Maire à procéder à son déclassement,
 - acte la vente à Monsieur Maxime PAGES au prix de 800 € / l'hectare soit un prix forfaitaire de 2 €.
- Il charge Monsieur le Maire de mettre en demeure l'ensemble des propriétaires riverains. Sans réponse de leur part au delà d'un mois, Monsieur Maxime PAGES sera considéré comme étant le seul acquéreur de ce délaissé.
- autorise Monsieur le premier adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

III) QUESTIONS DIVERSES :

- Le problème d'un entretien annuel de la chaudière de l'Oulerie est soulevé car elle tombe souvent en panne. Monsieur le Maire propose de se renseigner pour faire un entretien annuel de la chaudière de l'Oulerie mais également des chaudières des 2 appartements au dessus de la mairie.

- Bertrand Vidal interpelle le conseil sur le fait qu'il n'est pas logique que Monsieur et Madame Brun ne soient pas raccordés à l'assainissement.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.